

14.6 Projet de délibération n° DEL-22-0606

Silver Economie : adhésion au Clusterlab Silver Occitanie et adoption d'une convention de partenariat

Exposé

Selon les projections de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), 25 millions de personnes en France auront plus de 60 ans en 2060, contre 15 millions aujourd'hui.

L'adhésion au Clusterlab Silver Occitanie permettra d'aider Toulouse Métropole à développer sa politique publique économique envers les entreprises de la Silver Economie.

Le Clusterlab Silver Occitanie, créé en octobre 2020, est un consortium d'acteurs hétérogènes (entreprises, associations, institutions, collectivités, privés, publics) qui souhaitent répondre aux enjeux de la Silver Economie en Occitanie. Avec 70 adhérents en 2021, ce cluster est composé de membres fondateurs qui sont la Région Occitanie, AG2R, Carsat, CRESS, Mutualité Française, Berger Levrault, Anisen, Sénatoriales, I2MI, Harmonie Mutuelle, Fédération thermale d'Occitanie, Gérontopole CHU Toulouse.

La mission du Clusterlab Silver Occitanie est de structurer, animer, dynamiser la filière Silver Economie et d'œuvrer en faveur de l'innovation pour le bien-vieillir, de la croissance et de l'emploi sur le territoire.

Le budget du consortium repose sur les cotisations de ses adhérents, les subventions, et les appels de fonds via des conventions de partenariats. Il permet au consortium de mener des actions en lien avec sa mission et de répondre à des appels à projets ou être mandaté par des structures afin de réaliser un projet spécifique avec un financement dédié dès lors que ledit projet est en adéquation avec sa mission.

En 2021, le Clusterlab Silver a organisé 6 webinaires, produit 2 livrets (Réussir son appel à projets et Dispositif d'aide et d'accompagnement aux entreprises en Occitanie), animé 2 groupes de travail (Dispositif d'accompagnement et d'aide au développement des entreprises et une phase pilote de l'ENS en Occitanie) et a organisé le Silver Occ Tour. Il a également passé un accord cadre avec France Silver Eco.

Il s'agit pour Toulouse Métropole d'adhérer au Cluster Silver Economie Occitanie et de définir les termes de ce partenariat par une convention.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation et Emploi du jeudi 09 juin 2022, Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver l'adhésion au Clusterlab Silver Occitanie.

Article 2

D'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Clusterlab Silver Occitanie, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3

D'autoriser le Président à signer l'adhésion, la dite convention et tous les actes afférents.

Article 4

D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle, fixée à 2 000 euros pour l'année 2022, à l'aide des crédits inscrits au chapitre 011 du budget 2022 et suivants.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021

18.11.2021

#1 I VISIO D'OCC – LES WEBINAIRES DU CLUSTERLAB SILVER OCC

EN BREF...

- ☐ 6 Webinaires
- **□** 6 Thématiques :
 - > VIVALAB
 - > Crise sanitaire et gestion d'entreprise
 - Méthodologie de réponse aux appels à projets
 - Méthodologie de réponse au plan ESMS Numérique
 - > INM
 - E-Santé



□ 13 Intervenants
Maël PAILLART, Delphine PACCARD, Pierre FUGIT, Romain GANNEAU, Gilles BROTO, Pascaline BARRY, Guillaume MARZOCCHI,
Laurence LESUEUR-GINOT, Grégory NINOT, Michel NOGUES, Antoine PIAU, Ghislaine ALAJOUANINE

- □ 137 Participants, soit 23 en moyenne par webinaire (liste des participants et intervenants ci-après)
- □ 1 Webinaire commun en cours de réalisation avec EUROBIOMED afin d'informer et de former au dispositif EUDAMED



LE DISPOSITIF VIVALAB : COMMENT EN BENEFICIER ?

Webinaire du 19.05.2021

Avec l'intervention de :

Delphine PACCARD, Responsable Action Sociale & Santé - CARSAT LR Maël PAILLART, Responsable Action Sociale - CARSAT MP

LISTE DES PARTICIPANTS

ТҮРО	SOCIETE	PRENOM	NOM	FONCTION	
0. Intervenant	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Delphine	PACCARD	Responsable du Service Action Sociale & Santé	
0. Intervenant	CARSAT MIDI-PYRENEES	Maël	PLAILLART	Responsable du Service Action Sociale	
2. Adhérent	ALTER ECO SANTE	Pascal	BERGER	Responsable Exploitation	
2. Adhérent	ALTER ECO SANTE	Christophe	COSSÉ	Responsable Formation, Référent Technique et Pédagogique	
2. Adhérent	APAVE CERTIFICATION	Ariane	BINET-PREVOST	Responsable du Développement National du Label HS2	
2. Adhérent	ARCHEAN TECHNOLOGIES	Léon	MOURIES-MARTIN	Chef de Projet	
2. Adhérent	ARCHEAN TECHNOLOGIES	Julie	RUMIEL	Responsable Qualité	
2. Adhérent	ARIEGE ATTRACTIVITE	Maxime	FOURCADE	Consultant en Developpement Territorial	
2. Adhérent	AZELIES	Flore	SAUVAGE	Account Manager	
2. Adhérent	DLM CREATIONS	Sandrine	DEBREUQUE	Responsable Marketing & Communication	
2. Adhérent	DLM CREATIONS	Philippe	TEISSONNIERE	Président Directeur Général	
2. Adhérent	FEELU	Simon	BILLY	Responsable du Développement	
2. Adhérent	FEELU	Virginie	VERRIÈRE	Fondatrice & Directrice Générale	
2. Adhérent	KYOMED INNOV	Yann	MICHELI	Responsable Commercial	
2. Adhérent	LA MAISON ATTENTIVE	Brigitte	MAES	Fondatrice	
2. Adhérent	LABORATOIRE LAPLACE	Estelle	GUERRY	Doctorante	
2. Adhérent	LE TEMPS D'UN VOYAGE	Isabelle	GINDRE	Co-fondatrice	
2. Adhérent	L'ETAPE	Florence	GRESSARD	Chargée de développement	
2. Adhérent	MEDI PROTHESES	Elisabeth	BOYER	Co-dirigeante	
2. Adhérent	OLD'UP OCCITANIE	Denis-René	VALVERDE	Président	
2. Adhérent	OLD'UP OCCITANIE	Jean-Pierre	COSSAT	Adhérent	
2. Adhérent	PHYCO-BIOTECH	Nicolas	JOUY	Responsable R&D	
2. Adhérent	PHYCO-BIOTECH	Fabien	MARONCLES	Responsable Commercial	
2. Adhérent	PROJET ÉHÉ	Yves	SUBARROQUE	Directeur Général	
2. Adhérent	SICOVAL	Fabien	GIROUD	Directeur adjoint SSIAD	
2. Adhérent	SORTIES A DOMICILE	Caroline	LAMORTHE	Directrice	
2. Adhérent	STRAVVEL	Pascal	GUEDJ	Directeur Général	

Un événement organisé par :





LA COVID-19 : UN TEST D'AGILITÉ POUR LES ENTREPRISES ?

Webinaire du 17.06.2021

Avec l'intervention de :

Pierre FUGIT, Directeur Général de ANISEN & Président du CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE

LISTE DES PARTICIPANTS

TYPO	SOCIETE	PRENOM	NOM	FONCTION	
0. Intervenant	ANISEN	Pierre	FUGIT	Directeur Général	
1. Board	BERGER LEVRAULT	Christophe	BORTOLASO	Responsable R&D	
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Delphine	PACCARD	Responsable Action Sociale et Santé	
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Marie-Christ	D'AVRINCOURT	Directrice de l'Action Sociale et des Interventions Sociales	
1. Board	GIP E-SANTÉ OCCITANIE	Guillaume	MARZOCCHI	Administrateur	
1. Board	HARMONIE MUTUELLE	Valérie	SAHUC	Responsable Innovation	
1. Board	KALYA SANTÉ	Sébastien	RIMETZ	Co-dirigeant	
1. Board	LES SENIORIALES	Sabine	DUPONT	DRH	
1. Board	MUTUALITÉ FRANÇAISE OCCITANIE	Pierre-Jean	GRACIA	Président	
1. Board	MUTUALITÉ FRANÇAISE OCCITANIE	Josiane	QUARIN	Directrice	
2. Adhérent	ADIE	Yves	JARLAND	Directeur des Partenariats	
2. Adhérent	AGENCE ARIEGE ATTRACTIVITÉ	Didier	KUSS	Directeur	
2. Adhérent	AGENCE ARIEGE ATTRACTIVITÉ	Maxime	FOURCADE	Chargé de Missions - Économie Résidentielle	
2. Adhérent	ALTER ECO SANTÉ	Pascal	BERGER	Responsable Qualité/ chef de projet	
2. Adhérent	ANIMALCÂLIN	Dominique	PORTAL	Directrice	
2. Adhérent	APAVE CERTIFICATION	Ariane	BINET-PREVOST	Business developer Label HS2	
2. Adhérent	BLOCKPROOF	Vincent	ROBIN	Responsable Développement	
2. Adhérent	BUS MOBILE INFORMATIQUE	Christian	FARCY	Directeur	
2. Adhérent	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Marie-Marti	LIMONGI	Présidente	
2. Adhérent	CARSAT MIDI-PYRÉNÉES	Corinne	GEORGE	Directrice Adjointe	
2. Adhérent	E-DENTECH	Roland	PETCU	Directeur des Opérations	
2. Adhérent	FEELU	David	VERRIERE	сто	
2. Adhérent	FEELU	Virginie	VERRIÈRE	Fondatrice & Directrice Générale	
2. Adhérent	LE TEMPS D'UN VOYAGE	Isabelle	GINDRE	Présidente	
2. Adhérent	L'ÉTAPE	Florence	GRESSARD	Chargée de Développement	
2. Adhérent	PROJET ÉHÉ	Yves	SUBARROQUE	Directeur Général	
2. Adhérent	STRAVVEL	Pascal	GUEDJ	Directeur Général	
2. Adhérent	THERMES D'ARGELES GAZOST	Alain	LAGUERRE	Directeur	
2. Adhérent	ТОР7	Daniel	THEBAULT	Associé	

Un événement organisé par :





RÉPONDRE À UN APPEL A PROJETS

LES CONSEILS D'UN ACTEUR DE LA PROTECTION SOCIALE

MARDI 22 JUIN de 9H30 à 11H00



PAR VISIOCONFÉRENCE - SUR INSCRIPTION

Figure emblématique de la Silver Économie et membre de nombreux jurys et comités de sélection; Retrouvez Romain Ganneau pour un webinaire dédié à la réussite de vos candidatures aux appels à projets de la Silver Éco!



Romain GANNEAU Responsable de Développement de l'Action Sociale, VP Conseil National Silver Economie, Co-Président OIR Silver Eco Région Sud



LISTE DES PARTICIPANTS

ТҮРО	SOCIETE	PRENOM	NOM	FONCTION	
0. Intervenant	AG2R LA MONDIALE	Romain	GANNEAU	Responsable Développement de l'Action Sociale	
2. Adhérent	ALTER ECO SANTE	Pascal	BERGER	Responsable Qualité/ chef de projet	
2. Adhérent	ALTER ECO SANTE	Bernard	LIAUSU	Gérant	
2. Adhérent	ANIMALCÂLIN	Dominique	PORTAL	Directrice	
2. Adhérent	APAVE CERTIFICATION	Ariane	BINET-PREVOST	Business developer Label HS2 (Occitanie, NA, PACA, AURA)	
2. Adhérent	ARCHEAN TECHNOLOGIES	Léon	MOURIES-MARTIN	Chef de Projet	
2. Adhérent	AUXI'LIFE	Isabelle	ITIER	Directrice	
2. Adhérent	BEYUMEE	Charlotte	RENUN	Présidente	
2. Adhérent	BLOCKPROOF	Vincent	ROBIN	Responsable Développement	
2. Adhérent	BONJOURHENRY.COM	Vincent	CHOLLET	Président	
2. Adhérent	FEELU	David	VERRIÈRE	сто	
2. Adhérent	GROUPE HBF	Cyril	BARRETEAU	Directeur de l'activité Maintien à Domicile	
2. Adhérent	GROUPE HBF	Christine	HOLTZ	Responsable Marketing & Commercial	
2. Adhérent	I-MEDS HEALTHCARE	Armance	SOTO	Business Development Manager	
2. Adhérent	ORALNUM	Matthieu	ABRIC	Directeur	
2. Adhérent	PROJET ÉHÉ	Yves	SUBARROQUE	Directeur Général	
2. Adhérent	STRAVVEL	Pascal	GUEDJ	Directeur Général	
2. Adhérent	VIECONNECT	Jordan	PEREZ	Directeur Marketing & Communication	
3. Prospect	EVEOCARE	Thierry	BAILLEUL	Directeur Général	
3. Prospect	EVEOCARE	Laurent	MARCHADIER	Président	



PLAN ESMS NUMÉRIQUE LE TUTO DE A À Z

VENDREDI 2 JUILLET à 9H30

JE M'INSCRIS!

Un webinaire proposé par :
Silver (C)C

PAR VISIOCONFÉRENCE - SUR INSCRIPTION

Cinq acteurs se mettent à votre disposition pour vous partager leur retour d'expérience et expertise pour un tour d'horizon à 360°! L'appel à projets n'aura plus de secrets pour vous.



Gilles BROTO
Responsable Système
d'Information



Pascaline BARRY
Directrice des Services
Économiques et financiers





Chef de Marché Pôle Santé-Social



Guillaume MARZOCCHI Administrateur



Laurence LESUEUR-GINOT Référente ESMS Numérique







LISTE DES PARTICIPANTS INDISPONIBLE



P.S: Eric SANCHEZ a été remplacé par Michel NOGUES, Président du CNEFs

LISTE DES PARTICIPANTS

TYPO	SOCIETE	PRENOM	NOM	FONCTION	
1. Board	AG2R LA MONDIALE	Sandrine	NAVARRE	Responsable Développement Activités Sociales Midi-Pyrénées	
1. Board	AG2R LA MONDIALE	Anthony	DARRAGI	Responsable Ingénierie & Développement	
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Marie-Christine	D'AVRINCOURT	Directrice des Risques	
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Marie-Martine	LIMONGI	Présidente	
1. Board	GIP E-SANTE OCCITANIE	Guillaume	MARZOCCHI	Administrateur	
2. Adhérent	ALTER ECO SANTÉ	Bernard	LIAUSU	Gérant	
2. Adhérent	ANIMALCÂLIN	Dominique	PORTAL	Directrice	
2. Adhérent	ANISEN	Romain	SOULA	Responsable du Développement	
2. Adhérent	ANISEN	Pierre	FUGIT	Directeur Général	
2. Adhérent	ARCHEAN TECHNOLOGIES	Léon	MOURIES-MARTIN	Chef de Projet	
2. Adhérent	BEYUMEE	Charlotte	RENUN	Présidente	
2. Adhérent	E-DENTECH	Roland	PETCU	Directeur des Opérations	
2. Adhérent	FEELU	David	VERRIÈRE	сто	
2. Adhérent	FEELU	Virginie	VERRIÈRE	Fondatrice & Directrice Générale	
2. Adhérent	LA MAISON ATTENTIVE	Brigitte	MAES	Fondatrice	
2. Adhérent	LABORATOIRE NUTERGIA	Virginie	BARRIEU	Directrice Relations médicales et Conception	
2. Adhérent	LE TEMPS D'UN VOYAGE	Isabelle	GINDRE	Présidente	
2. Adhérent	MOBASPACE	Laetitia	LAMAZOU	Directrice Médicale	
2. Adhérent	РНҮСО-ВІОТЕСН	Nicolas	JOUY	Responsable R&D	
2. Adhérent	РНҮСО-ВІОТЕСН	Fabien	MARONCLES	Responsable Commercial	
2. Adhérent	PROJET ÉHÉ	Yves	SUBARROQUE	Directeur Général	
2. Adhérent	STRAVVEL	Pascal	GUEDJ	Directeur Général	
2. Adhérent	VIE CONNECT	Jordan	PEREZ	Directeur Communication & Marketing	
3. Invité	THERMES DE LUZ ST-SAUVEUR	Laure	LEAL	Directrice Adjointe	

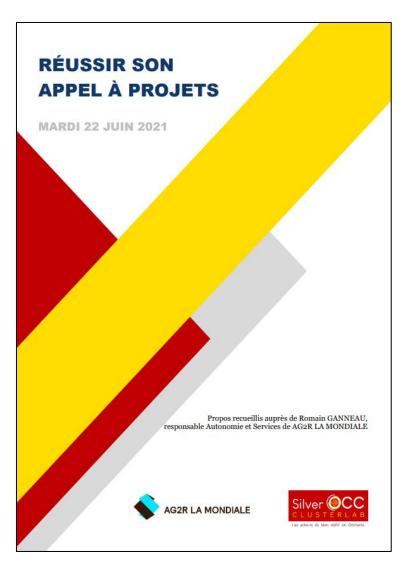


Avec la présence et l'intervention de Ghislaine ALAJOUANINE, Présidente du HAUT CONSEIL FRANCAIS DE TELESANTE

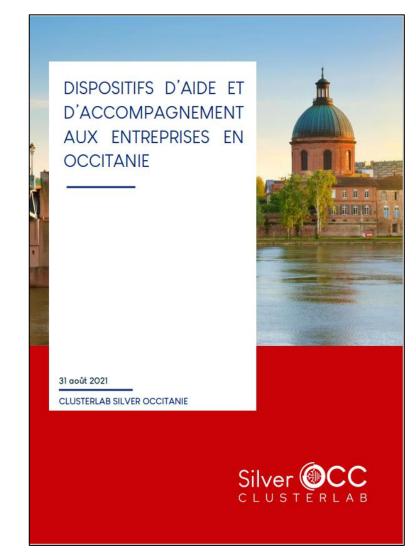
LISTE DES PARTICIPANTS

TYPO	SOCIETE	PRENOM	NOM	FONCTION
0. Intervenant	CHU & GÉRONTOPOLE DE TOULOUSE	Antoine	PIAU	Gériatre
0. Intervenant	HAUT CONSEIL FRANCAIS DE LA TELESANTE	Ghislaine	ALAJOUANINE	Présidente
1. Board	ANISEN	Pierre	FUGIT	Directeur Général
1. Board	BERGER LEVRAULT	Vincent	MOREL	Chef de Marché Santé-Social
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Marie-Christine	D'AVRINCOURT	Directrice des Risques
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Marie-Martine	LIMONGI	Présidente
1. Board	CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Delphine	PACCARD	Responsable du Service Action Sociale
1. Board	CHU & GÉRONTOPOLE DE TOULOUSE	Camille	FAUX	Chef de Projet "Plateforme Inspire" & Silver Economie
1. Board	GROUPE LA POSTE	Gilles	LAGRAVE	Délégué au Développement Régional Occitanie
1. Board	ТОР7	Daniel	THEBAULT	Associé
1. Board	ТОР7	Sylvie	VAREILLE	Associée
2. Adherent	ARCHEAN TECHNOLOGIES	Léon	MOURIES-MARTIN	Chef de Projet
2. Adherent	CASTRES-MAZAMET TECHNOPOLE	Virginia	DOAN	Directrice
2. Adherent	E-DENTECH	Roland	PETCU	Directeur des Opérations
2. Adherent	FEELU	Virginie	VERRIÈRE	Fondatrice & Directrice Générale
2. Adherent	GROUPE HBF	Christine	CASEL-HOLTZ	Responsable Marketing & Commercial
2. Adherent	I-MEDS HEALTHCARE	Armance	SOTO	Business Development Manager
2. Adherent	I-MEDS HEALTHCARE	Gérard	WOODHOUSE	Président Fondateur
2. Adherent	KYOMED INNOV	Yann	MICHELI	Responsable Commercial
2. Adherent	LA MAISON ATTENTIVE	Brigitte	MAES	Fondatrice
2. Adherent	LE TEMPS D'UN VOYAGE	Isabelle	GINDRE	Présidente
2. Adherent	MEDI-PROTHESES	Elisabeth	BOYER	Présidente
2. Adherent	MOBASPACE	Laetitia	LAMAZOU	Directrice Médicale
2. Adherent	NUTRIMANIA	Virginie	MALLEIN	Présidente
2. Adherent	OLD'UP	Paul	BESSOLES	Adhérent
3. Invité	ISIS CASTRES	Réjane	DALCE	Maître de Conférences
3. Invité	ISIS CASTRES	Lamine	ELYES	Enseignant - Chercheur
3. Invité	SSIAD DE VALENCE	Ghislaine	FERAL	Infirmière Coordinatrice

#2 I LIVRABLES RÉALISÉS



Dossier synthétique reprenant l'ensemble des bonnes pratiques à reproduire pour maximiser ses chances de gagner un appel à projets.



Dossier de 288 pages répertoriant l'ensemble des dispositifs d'aide aux développement des entreprises à l'échelle régionale, nationale et européenne. Classé par typologie de besoin, ce dossier est une cartographie préalable à la réalisation d'un annuaire numérique dédié aux adhérents du consortium.

#3 I LES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail n°1: Dispositifs d'accompagnement et d'aide au développement des entreprises

> Agence Ariège Attractivité, AG2R La Mondiale, Harmonie Mutuelle, Botdesign, Akte Services, Fondation I2ML, CARSAT LR

Réalisation et projets en cours de réalisation :

- Réalisation du dossier présenté précédemment [OK]
- > Réalisation d'un annuaire numérique des dispositifs d'aide et d'accompagnement aux entreprises, sur la place du dossier réalisé
 - o Devis sur l'ingénierie d'usage en cours (Fondation I2ML) [EN COURS]

<u>Prochaines étapes</u>:

- ➤ Création d'une dynamique de mentorat [2022 2023]
 - o Création de cercles d'experts de la filière Silver Eco relativement aux besoins des acteurs de la filière [2022]
 - o Organisation de rencontres adhérents-experts [2022]
 - o Création des canaux de communication permettant aux adhérents de solliciter les experts [2022]
 - o Mise à disposition des cercles d'experts aux incubateurs/pépinières de la Région [2023]
- ➤ Création d'un outil de veille des appels à projets [2022]
 - o Création d'un espace dédié sur le site internet du Silver Occ afin de centraliser l'information pour les adhérents.
 - o Fédérer les émetteurs des différents appels à projets autour du Silver Occ
- > Création d'un référentiel des solutions RH par besoin des entrepreneurs, en lien avec les DREETS et les OPCO [2023]

#3 I LES GROUPES DE TRAVAIL

Groupe de travail n°2: Phase pilote de l'ENS en Occitanie

Initié avec Dominique PON, les élu(e)s de la ville de Toulouse, de la Métropole de la région (en charge notamment de la santé, de l'économie, du numérique) l'ARS et la DGE la dynamique « Occitanie santé numérique » destinée à développer et faire rayonner la filière numérique santé en Occitanie.

Le Silver Occ est membre du comité opérationnel d'Occitanie Santé Numérique aux côtés de La Région, du Ministère des Solidarités et de la Santé, de la DNS, ARS Occitanie, Toulouse Métropole, CPAM, France Asso Santé, Digital113, GIP E-Santé Occitanie, TBS Education, ...

Les membres du cluster ambassadeurs (i.e. qui réalisent des actions de sensibilisation) :

- Vincent MOREL (Berger Levrault)
- Valérie SAHUC (Harmonie Mutuelle)
- Christian JOSSE (Old'Up)
- Jean-Pierre COSSAT (Old'Up)
- Paul DURAND (Silver Occ)

Groupes de travail en attente et à poursuivre :

- Construction de synergies entre les établissements thermaux et les ESMS > Fédération thermale d'occitanie, Association ASA, Korian, Auxi'Life, Mutualité Française Occitanie, MBV
- ☐ Création d'une dynamique autour de la formation continue > Pr. Claude Jeandel

#4 I LA REFONTE DU SITE INTERNET : www.silverocc.fr

Pourquoi une refonte ? La refonte du site internet était essentielle à la mise en place de :

- o outils de communication interne
- o services aux adhérents
- o fonctionnalités en vue de faire du Silver Occ un guichet unique de la filière silver économie en Occitanie
- o fonctionnalités permettant de consolider des données de type marché sur la filière en vue de permettre au Silver Occ de devenir un « Observatoire » économique de la filière en Occitanie

Outils de communication interne :

- O Plateforme collaborative : un réseau social dédié accessible depuis l'espace adhérent [Opérationnelle 01/2022]
- o Création de cercles d'experts/mentors pouvant être contacté par les des adhérents selon leurs besoins [2022]

Services aux adhérents :

- O Annuaire privé : facilite la connaissance mutuelle des acteurs de la filière et la prise de contact [Opérationnel 01/2022]
- O Annuaire public : permet aux adhérents de gagner en notoriété auprès du grand public [Opérationnel 01/2022]
- o Médiathèque : centralisation d'études de marché, revues scientifiques, rapports, livres blancs, ... [OK]
- o Formulaire presse/média : permet aux adhérents de faire connaître ses actualités au Silver Occ afin qu'elles soient relayées en multicanal [OK]
- Outil de veille des appels à projets : un lieu où seront centralisés les appels à projets [2022]

Guichet unique : le site devait pouvoir accueillir un certain nombre de fonctionnalité permettant la mise en œuvre opérationnelle de partenariats avec les parties prenantes de la filière. [OK]

Observatoire économique de la filière : un tableau de bord sera développé permettant aux adhérents et partenaires de mettre à jour des informations qui, une fois traitées, seront des données utiles aux politiques régionales, agences de développement, connaissance de la filière silver éco en Occitanie, etc. [2023]



Le Silver Occ v

Événements

Contactez-nous

Nous rejoindre

ESPACE ADHÉRENT



Accueil espace adhérent

Mon profil

Médiathèque

Annuaire adhérent

SE DÉCONNECTER



Le Silver Occ v Événements Contactez-nous Nous rejoindre

ESPACE ADHÉRENT

Accueil espace adhérent

Mon profil

Médiathèque

Annuaire adhérent

SE DÉCONNECTER



Plateforme collaborative

REJOINDRE



L'annuaire des membres

CONSULTER



Sujet traité

- ☐ Filière Silver Éco en Europe(1)
- ☐ Filière Silver Éco en Occitanie(2)
- Hospitalisation(1)
- Innovation(2)
- Logement / Habitat(3)
- Métiers du grand âge(1)
- Numérique(2)
- Politique du grand âge(1)
- Prise en soins(1)
- Société de la longévité(2)
- Technologie(2)

Type de document

- Concertation citoyenne(1)
- Étude de marché(1)
- Livre blanc(2)
- Rapport(8)
- Synthèse(2)



« USLD et EHPAD : 25 recommandations pour une prise en soins adaptée des patients et des résidents afin que nos établissements demeurent des lieux de vie », Pr. Claude JEANDEL, Pr. Olivier GUERIN, Juin 2021

Prise en soins Rapport

Les 25 recommandations ce rapport visent à favoriser une prise en charge plus personnalisée et plus sécurisante au sein des établissements accueillant des personnes en perte d'autonomie. L'objectif à terme est que l'accompagnement tienne davantage compte des états pathologiques et des profils de soins nécessaires aux résidents. Ces recommandations visent ainsi à assurer la pérennité du modèle d'hébergement collectif, afin que celui-ci reste un lieu de vie.

TÉLÉCHARGER



JE IN 2021

EHPAD





« La Silver Économie », Commission Européenne, 2018

Filière Silver Éco en Europe | Rapport

Le rapport donne un aperçu du potentiel de la Silver Économie en Europe jusqu'en 2025. Plusieurs secteurs devraient connaître une forte croissance, même en supposant le maintien de la dynamique actuelle. Cependant, il existe des points d'achoppement évidents, qui freinent les développements induits par le marché et qui justifient une réponse politique coordonnée, afin de soutenir de nouvelles approches et de réaliser pleinement le potentiel économique de l'Europe.

TÉLÉCHARGER





À LA UNE ACTUALITÉS ÉVÉNEMENTS ARTICLES NOTRE COMMUNAUTÉ ANNONCES



Nouveauté sur Ammy Les widgets



Formations nationales top départ



» VOIR LES MEMBRES

A l'attention des administrateurs

Vous pouvez placer ci-dessus les articles de votre communauté en lieu et place des articles de la communauté l'e

#5 I LE SILVER OCC TOUR : Opération co-organisée avec AD'OCC, TOP7 et SILVER OCC

Partenariat entériné avec AD'OCC, qui nous a permis d'avancer sur les lieux. L'élaboration du planning 2022 aura lieu le 29/11 avec AD'OCC et TOP7

- Gard: Hôtel Communautaire de Nîmes [27/01/2022]
- Haute-Garonne : Conseil Régional [20/01/2022]
- Ariège : probablement centre universitaire de Foix ou le site des Forges de Pyrène [à confirmer]
- Aude: MDR Carcassonne
- Aveyron : MDR Rodez
- Gers: MDR d'Auch
- Hérault : probablement à CEMD de Montpellier [à confirmer]
- Lot: MDR de Cahors
- Lozère : site POLEN à Mende
- Hautes-Pyrénées : MDR de Tarbes
- Tarn : probablement l'école des Mines d'Albi [à confirmer]
- Tarn-et-Garonne : MDR de Montauban





Silver OCC ToUR

Une opération co-organisée par :



Agence de Développement Économique



Les acteurs du bien vieillir en Occitanie



UNE INITIATIVE COLLABORATIVE AU SERVICE DES ENJEUX SILVER ÉCO D'OCCITANIE



Objectifs:

- Créer 13 événements (1 par département) articuler autour des enjeux Silver Éco prioritaires et spécifiques de chaque territoire.
- Fédérer et animer les parties prenantes de la filière Silver Éco en territoire.
- Cartographier les enjeux des territoires pour en tirer des dynamiques à l'échelle régionale.
- Monter et financer des projets concrets afin de générer des retombées économiques et sociétales positives relativement aux enjeux cartographiés.
- Accélérer les collaborations en faveur de l'économie, de l'emploi, de l'innovation et du bien-vieillir en Occitanie.

POURQUOI CES ACTEURS?



Elle est à l'initiative de la création du Silver Occ. Elle soutient et finance l'initiative.



Bras armé de la Région en termes de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi ; l'agence a une connaissance affinée du tissu économique d'Occitanie, de ses acteurs et de leurs besoins.



Accompagnant et informant les entreprises et entrepreneurs, la CCI Occitanie et les CCIT contribuent au rayonnement économique du territoire et disposent d'une connaissance affinée du tissu économique d'Occitanie, de ses acteurs et de leurs besoins.

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX

Partenaires de proximité, ils sont au service du territoire et de ses habitants avec notamment, comme vocation prioritaire, l'action sociale et sanitaire. Ils ont une vision sociétale des enjeux liés à l'autonomie et à la prévention.

EPCI

Les établissement publics de coopération intercommunale (communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles) sont des acteurs incontournables dans les réponses apportées aux enjeux Silver Eco tels que le développement d'offres liées au lien social (sport, loisir, culture), les logements adaptés, l'accès aux services et la mobilité des personnes, etc.



Le Silver Occ, Clusterlab dédié à la Silver Economie en Occitanie, a pour mission de structurer, fédérer et dynamiser la filière sur le territoire. Il se veut être un carrefour de collaborations, d'innovations, de connaissances et de financements au service du développement de la filière.

CONCRÈTEMENT, LE SILVER OCC TOUR C'EST

l événement par département articulé autour des **enjeux sociétaux** (autonomie, bien-vieillir, prévention, ...) et **enjeux économiques** (innovation, croissance, emploi) du territoire concerné.

- o Rencontres d'affaires : clients-prospects, institutionnels, investisseurs, partenaires de l'innovation, partenaires du développement, ...
- o Tables rondes : cas concrets, retours d'expériences, analyses économiques et sociologiques, institutionnelles, ...
- Networking

→ entre 50 et 100 personnes par événement



EXEMPLES D'ENJEUX PRIORITAIRES

Cf. Etude stratégique de la filière Silver Economie en Occitanie – mars 2018 (Fondation I2ML & Stratégie Régionale de l'Innovation)

- TOURISME SPORT LOISIR > le tourisme des séniors > le thermalisme > les activités physiques adaptées □ ALIMENTATION – NUTRITION > alimentation adaptée aux pathologies > bio, local, régional à destination des nouveaux seniors > les emballages, le packaging (design et praticité) ☐ TIC, OBJETS NUMÉRIQUES, SANTÉ CONNECTÉE, RÉALITÉ VIRTUELLE ET AUGMENTÉE > TIC, réalité virtuelle, serious games, applications mobiles > la « Smart Région » ■ BIEN-VIEILLIR. SANTÉ > la phytothérapie et les lignes bio-cosmétiques
- □ DÉPLACEMENT TRANSPORT > les véhicules autonomes HABITAT – LOGEMENT- URBANISME- VILLES INTELLIGENTES **ET RURALITE** > l'habitat et le mobilier adaptés > l'urbanisme intelligent FORMATION > les silver parcours en formation ■ LES SERVICES FINANCIERS LE LIEU DE TRAVAIL > les exosquelettes de travail

MÉDIATION ANIMAI F

LES PARTIES PRENANTES LES DONNEURS D'ORDRE

Établissements et services médico-sociaux :

> maison de retraite, EHPAD, résidence autonomie, résidence service senior, CCAS, CIAS, soin à domicile, aide à la personne, Colocation intergénérationnelle, service à la personne, etc.

Établissements et services sanitaires :

> hôpital, centre hospitalier universitaire, groupement hospitalier de territoire, maison de santé, soin infirmier à domicile, Accueil de jour, Hospitalisation à domicile, service gérontologique et gériatrique, aide soignant, soin dentaire, etc.

Collectivités locales et EPCI :

> région, départements, communautés de communes, d'agglomération, urbaines et métropoles.

• Établissements recevant du public (ERP) :

> musées, hôtels, centres de vacances, ...

LES PARTIES PRENANTES LES PRESTATAIRES DE SERVICES

- Aménagement du lieu de vie
- Architecture
- Conseils (living lab, cabinet de recrutement interim formation, design, ...)
- Editeur de logiciel
- Logement adapté
- Loisir Culture Tourisme
- Matériel et dispositif médicaux
- Matériel et produit du bien-vieillir
- Mobilier adapté
- Laboratoire pharmaceutique
- Nutrition Alimentation
- Sport Bien-être
- Services généraux
- Services hôteliers Services de restauration
- Téléassistance Télésurveillance
- Télémédecine E-santé
- Thérapie non-médicamenteuse Intervention non-médicamenteuse
- TIC Objet connecté IoT IA
- Transport et mobilité

LES PARTIES PRENANTES LES PARTENAIRES

- Presse spécialisée : SilverEco.org, Gérontonews, EHPA Presse, etc.
- Protection sociale: AG2R La Mondiale, Groupe VYV, ...
- Gérontopôle : Gérontopôle de Toulouse
- Financement : Banques, Créalia, Occitanie Angels, M-Capital, BPI France, CFPPA
- Institution publique : Agence Régionale de Santé, CARSAT
- Labélisation Certification : APAVE
- Centrale d'achat : CAHPP, UGAP, RESAH, UNIHA
- Collectivités locales : Conseils départementaux, EPCI
- Innovation : Laboratoires de recherche, CEA, Mèdes, ...
- Accompagnement : Réseau IP+
- Fédérations: UNCCAS, FNADEPA, AD-PA, FEHAP, Robotics Place

INTÉRÊT DE L'OPÉRATION STRUCTURER ET DYNAMISER LA FILIÈRE SILVER ÉCO

- Qualification d'une base de données des parties prenantes de la filière par territoire et à l'échelle régionale
- Favoriser les rencontres entre les adhérents
- Fédérer les parties prenantes autour du Silver Occ
- Cartographier les enjeux et les acteurs
- Monter des appels à projets régionaux adaptés aux enjeux du territoire
- Fédérer les partenaires présents d'un bout à l'autre de la chaîne de création de valeur
- Faire du Silver Occ un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de la filière

#6 I ACCORD CADRE FRANCE SILVER ECO

Objectif premier inscrit au sein du contrat de filière, signé en 2013, la structuration régionale de la filière Silver économie n'a pu, avant ce jour, être mise en œuvre.

Soutenue par la CNSA et AG2R LA MONDIALE, l'association France Silver Eco, animatrice du Conseil National de la Silver Economie, a engagé en 2020 un « Tour de France » se décomposant en deux étapes. La première a consisté à l'établissement d'une revue de situation dans chacune des régions métropolitaines permettant de mesurer leur niveau de structuration. La seconde est un accompagnement de ces différents territoires dans la mise en lumière et/ou le soutien à la structuration suivant la situation locale.

La finalité de ce « Tour de France » sera donc la création d'un réseau de comités régionaux dont les interactions devraient permettre un meilleur déploiement des solutions développées par les acteurs de la Silver économie.

L'accord cadre entend poser les jalons de la mise en place d'un comité régional de la Silver économie au sein de la région Occitanie et les engagements réciproques générés par celle-ci.

Le « comité régional de la filière » pour la région Occitanie sera composé des personnalités suivantes :

- o L'élu(e) délégué(e) à la Silver économie issu(e) du Conseil régional de l'Occitanie
- o La/le président(e) du Silver Occ
- o D'un(e) représentant(e) désigné(e) au sein du Clusterlab Silver Occ
- o D'un(e) représentant(e) de AD'OCC, Agence de Développement de la région Occitanie

Cet accord cadre devrait être signé lors du Tour de France en Occitanie, en Janvier 2022 (réunion avec La Région le 18/11/2021 pour acter une date).

#7 I CONTRIBUTION À LA SRI 2021-2027

Nous avons contribué à la SRI 2021-2027 le 19.10.2021 dernier sur les ateliers relatifs aux enjeux de la silver économie.

Nous attendons les résultats de ces travaux d'ici la fin de l'année.

Le plan d'actions du Silver Occ suivra les axes prioritaires de la SRI en matière de Silver Economie, santé, bien-vieillir.

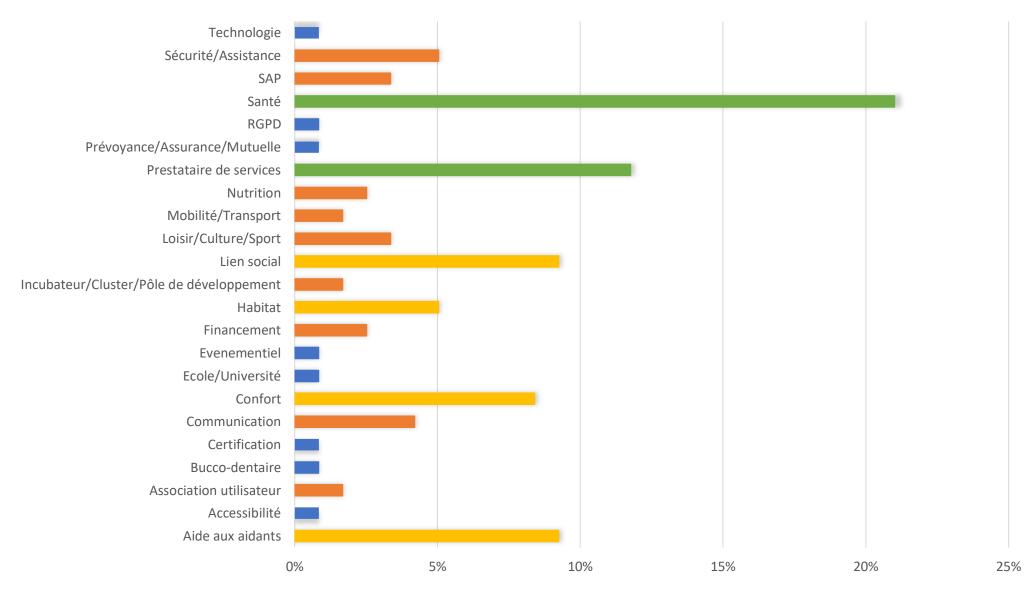
#8 I LES ADHÉRENTS

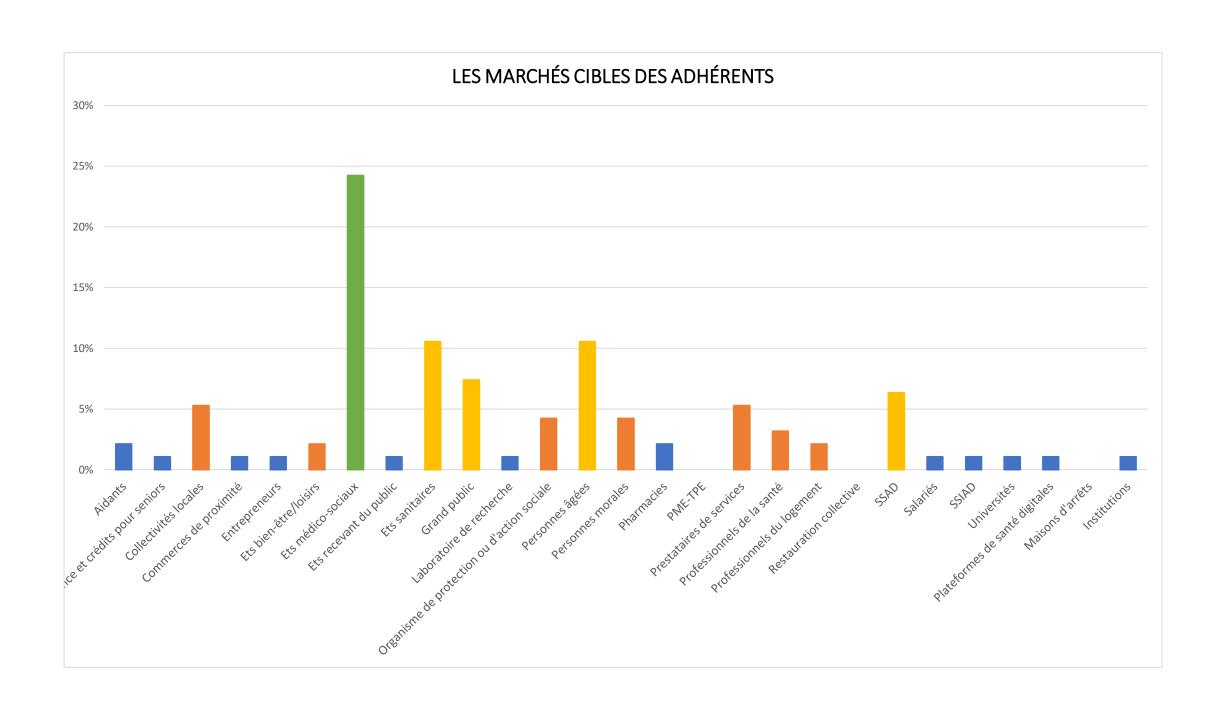
Les données présentées ci-après sont sur une consolidation des informations relatives aux <u>50 adhérents non administrateurs</u>. Le Silver Occ compte donc 70 adhérents avec les administrateurs.

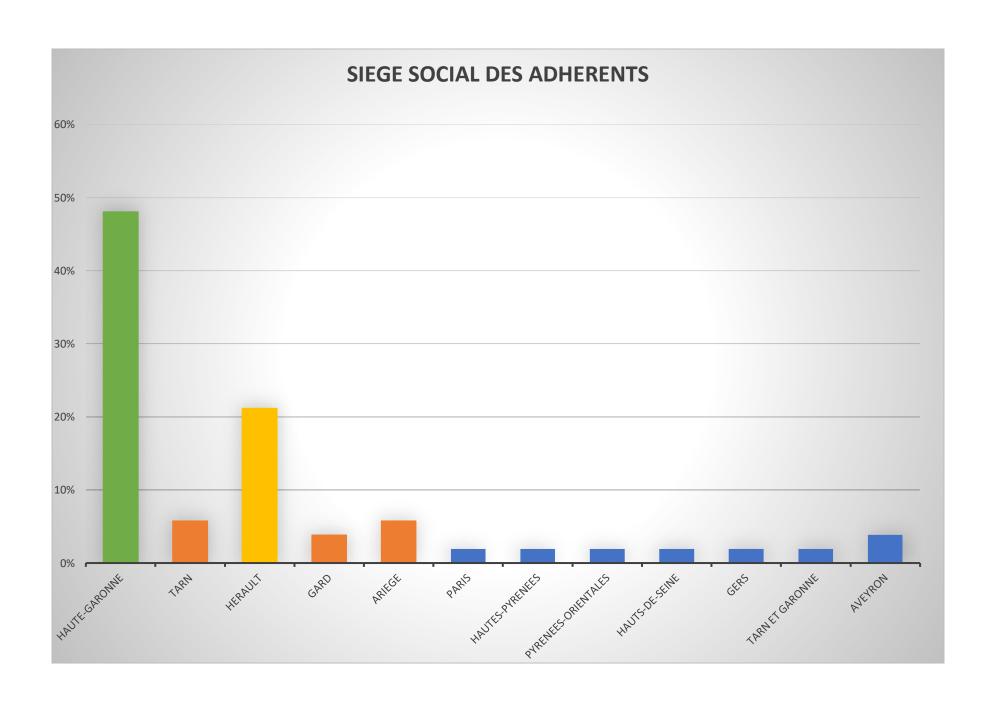
Nombre d'adhérents en 2020 = 26.

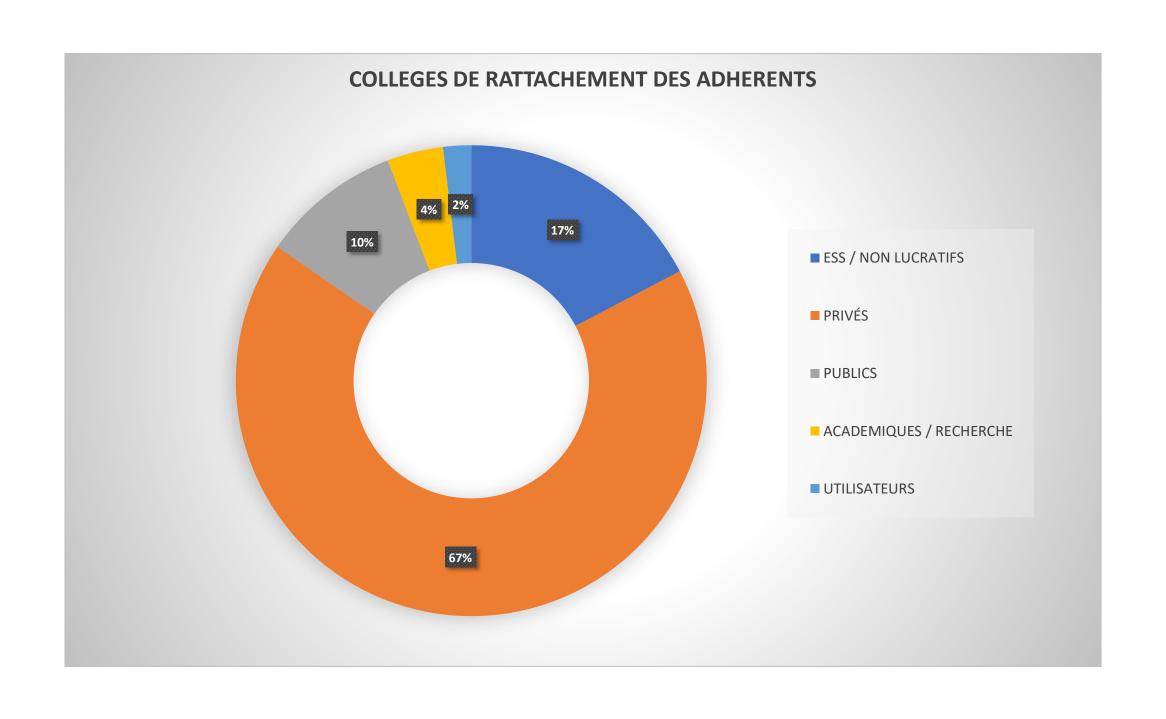
Nombre d'adhérents supplémentaires en 2021 = 24, soit +92% par rapport à 2020.

SECTEURS D'ACTIVITÉ DES ADHÉRENTS

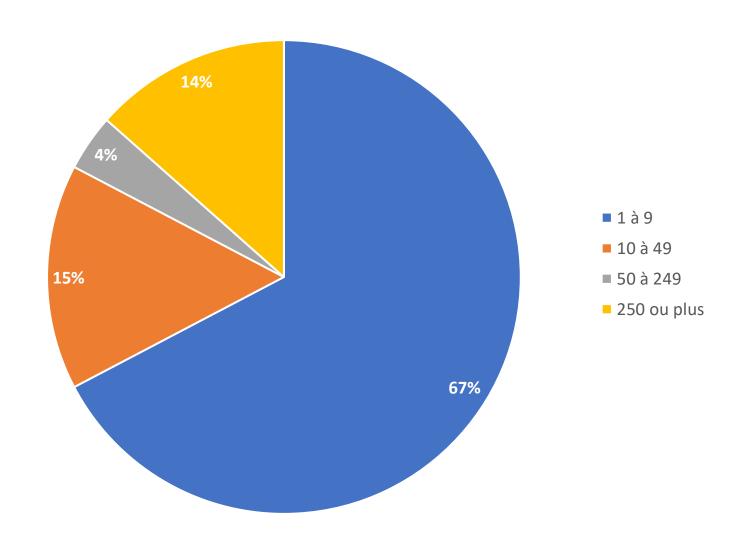




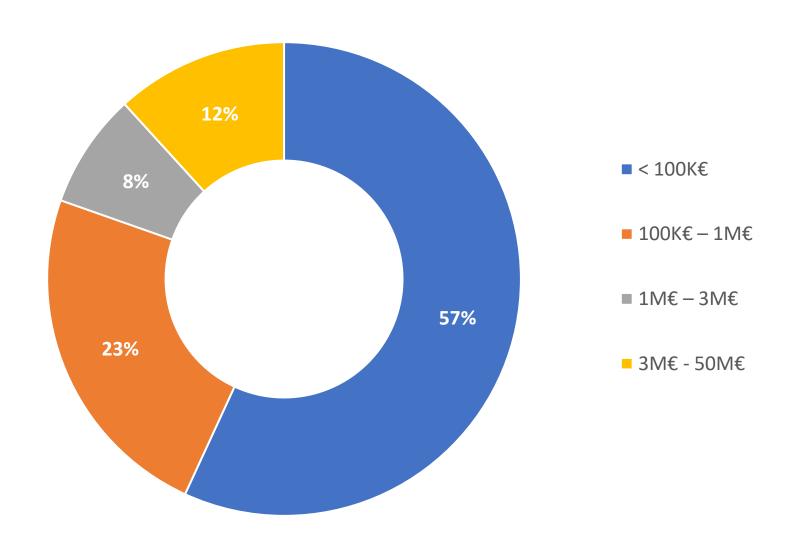


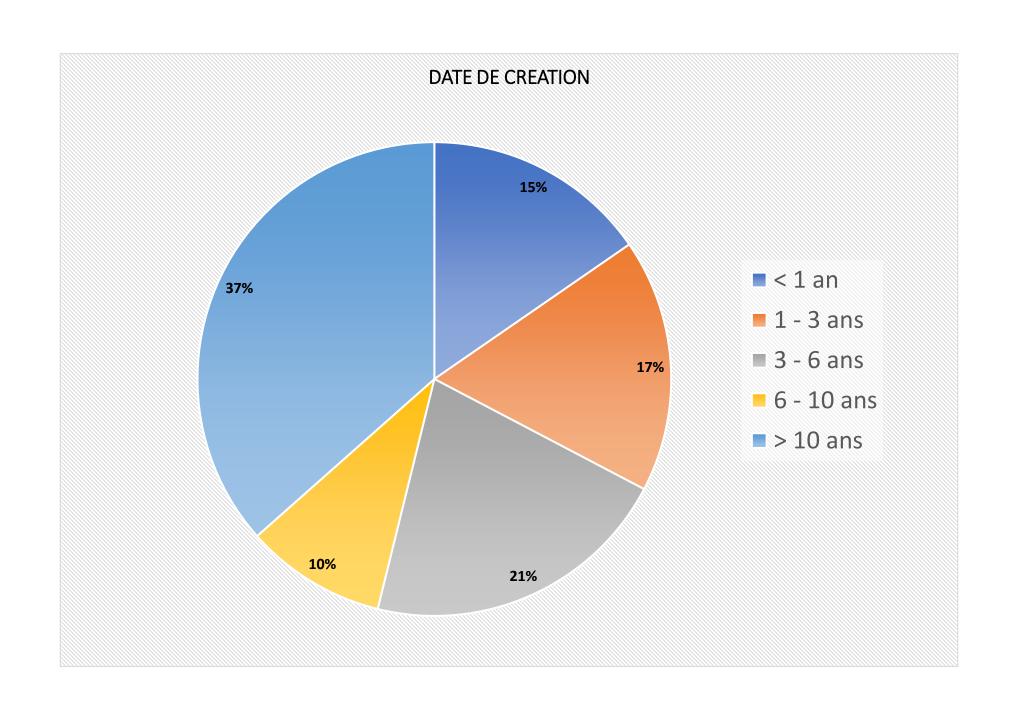


EFFECTIFS DES ADHERENTS



CA DES ADHERENTS







GRILLE TARIFAIRE DES ADHÉSIONS AU 01/2022

GRILLE TARIFAIRE DES ADHÉSIONS

CATÉGORIES D'ADHÉRENTS	COTISATIONS
Structure avec un CA inférieur à 100 K€	200€
Structure avec un CA entre 100K€ et 1M€	400 €
Structure avec un CA entre 1M€ et 3M€	1 250 €
Structure dont le CA entre 3M€ et 50M€	2 000 €
Structure dont le CA est supérieur à 50M€	3 000 €
AUTRES STRUCTURES	
Écoles et universités	500€
Partenaires du financement des entreprises	2 000 €
Collectivités publiques	2 000 €



PLAN D'ACTIONS 2022 - 2023

#1 I ACCOMPAGNER L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

DESCRIPTION DE L'ACTION PROPOSEE : Accompagner l'innovation et le développement économique des entreprises sur le territoire

OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS DE L'ACTION :

- Accompagner et détecter l'innovation et le développement d'entreprises sur 4 dimensions :
 - o Innovation
 - Développement
 - o Accès au financement public
 - Accès aux investissements privés
- 3 axes prioritaires (en lien avec la SRI 2021 2027) [À confirmer : en attente de la feuille de route définitive de la SRI]
 - E-Santé
 - o INM
 - Sport adapté

MOYENS PREVUS:

- Processus de veille pour déceler et accompagner les entreprises innovantes à fort potentiel de développement
- Création de cercles de mentors par typologie de besoin des entreprises
- > Création d'un label commun avec : La Mêlée du Numérique, Eurobiomed et Digital 113
- Partenariat avec le RESAH (centrale d'achat)
- > Faciliter l'accès au financement public et investissement privé
- Tournée événementielle « Silver Occ Tour »

PUBLIC CIBLE : Entreprises du territoire à fort potentiel de d'innovation et de croissance. Deux parcours sont prévus ; pour les entreprises avec un CA inférieur à 150K€ et celles avec un CA compris entre 150K€ et 1M€.

#1 I ACCOMPAGNER L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT*:

Dynamiser	Structurer	Stimuler
 Indicateurs de réalisation : Nombre d'adhérents / Taux de ré-adhésion Nombre d'actions de sensibilisation Indicateur de résultat : Nombre, typologie et secteur d'activité des nouveaux adhérents ✓ CA global et nb d'emplois total des adhérents 	 Indicateurs de réalisation : Liste des événements et actions organisées par le cluster, objet, public ciblé Nombre d'actions et événements récurrents Nombre de nouvelles actions / nouveaux événements Nombre de stand collectifs mis en place lors de salons nationaux et internationaux Nombre et type de diffusion (newsletter, publication, communiqués de presse,) Site internet à jour Présence sur les réseaux sociaux Indicateur de résultat : Nombre de structures et de participants présents Nombre d'entreprises présentes sur les stands collectifs du cluster Nombre d'articles post-événements et média concernés 	 Indicateurs de réalisation : Liste des partenariats et projets mis en place Nombre d'actions de mutualisation Indicateur de résultat : Nombre de partenariats signés Evaluation du bénéfice attendue des actions mutualisées

^{*} Indicateurs de La Région

#1 I ACCOMPAGNER L'INNOVATION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES

PRODUCTIONS ATTENDUES:

Dynamiser	Structurer	Stimuler
 Taux d'évolution des adhérents Liste détaillée des nouveaux adhérents 	 Enregistrement vidéo (v Livrables : diagnostic, 	webinaires, conférences,) cartographies, rapports,

#2 I GAGNER EN NOTORIETE

DESCRIPTION DE L'ACTION PROPOSEE : Gagner en notoriété

OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS DE L'ACTION :

- Mener des actions et réaliser des productions structurantes et dynamiques pour la filière silver éco à l'échelle régionale
- Communiquer largement sur les actions et réussites de nos adhérents et du Silver Occ

MOYENS PREVUS:

- Réalisation d'actions collaboratives avec des partenaires relativement aux enjeux ciblés par la SRI et enjeux majeurs de la filière
- Production d'études, livres blancs, rapport (opportunité de marché, verrous technologiques, contraintes règlementaires)
- Rencontrer et œuvrer de concert avec les décideurs politiques

PUBLIC CIBLE : Toute partie prenante de la filière. Focus sur les parties prenantes relatives aux intérêts stratégiques de la SRI

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT*:

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTAT
 Liste des instances et groupes auxquels le cluster participe Nom des référents au sein du cluster Projets structurants auxquels le cluster participe Temps dédiés des membres et de l'équipe, nombre de participation aux groupes de travail et actions Etc. 	 ✓ Liste et rapport des actions collaboratives structurantes ✓ Liste des livrables ✓ Brief des rencontres et échanges avec les décideurs politiques

PRODUCTIONS ATTENDUES: réalisation d'études, bilans des travaux conduits, ...

#3 | OEUVRER EN FAVEUR DU DECLOISONNEMENT DU SOCIAL, MEDICO-SOCIAL ET DU SANITAIRE

DESCRIPTION DE L'ACTION PROPOSEE : Œuvrer en faveur du décloisonnement du social, médico-social et du sanitaire.

OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS DE L'ACTION :

- Favoriser la transformation numérique des acteurs et du territoire / le parcours de soin centrer sur l'usager / l'interopérabilité
- Redorer l'image des métiers du social, médico-social et du sanitaire en les positionnant comme des acteurs stratégiques de la SRI

MOYENS PREVUS:

- > Émettre et répondre à des appels à projets régionaux, nationaux et européens
- Orchestrer la mise en place de projets collaboratifs

PUBLIC CIBLE: les acteurs du social, médico-social et du sanitaire.

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT*:

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTAT
 Liste appels à projets auxquels le cluster a répondu Liste des projets collaboratifs orchestrés 	✓ Livrables : diagnostic, rapports, études, bilans

PRODUCTIONS ATTENDUES : bilans et résultats des appels à projets et partenariats conduits

#4 | SILVER OCC TOUR

DESCRIPTION DE L'ACTION PROPOSEE : Organisation d'une tournée événementielle dédiée aux acteurs de la silver économie (13 événements, 1 par département).

OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS DE L'ACTION :

- Qualification d'une base de données des parties prenantes de la filière par territoire et à l'échelle régionale
- Fédérer les parties prenantes autour du Silver Occ
- Cartographier les enjeux et les acteurs
- Monter des appels à projets régionaux adaptés aux enjeux du territoire
- Fédérer les partenaires présents d'un bout à l'autre de la chaîne de création de valeur
- Faire du Silver Occ un guichet unique pour l'ensemble des acteurs de la filière

MOYENS PREVUS: Partenariat avec AD'OCC, TOP7, Conseil Départementaux et EPCI concernés.

PUBLIC CIBLE : Toute partie prenante de la filière en territoire

#4 | SILVER OCC TOUR

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT*:

INDICATEURS DE REALISATION	INDICATEURS DE RESULTAT
 Liste des événements et actions organisées par le cluster, objet, public ciblé Nombre d'actions et événements récurrents Nombre de nouvelles actions / nouveaux événements Nombre de stand collectifs mis en place lors de salons nationaux et internationaux Nombre et type de diffusion (newsletter, publication, communiqués de presse,) Site internet à jour Présence sur les réseaux sociaux 	 ✓ Nombre de structures et de participants présents ✓ Nombre d'entreprises présentes sur les stands collectifs du cluster ✓ Nombre d'articles post-événements et média concernés

PRODUCTIONS ATTENDUES : Enregistrement de vidéo (conférences, etc), base de données qualifiées, hausse volume d'adhérents après chaque date, cartographie, etc.



SOUS-PREFECTURE DE MURET

Pôle réglementation et sécurité Associations Loi 1901 10 Allée Niel 31605 MURET CEDEX Tél : 05.34.45.34.45

Le numéro W313034807 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION

de l'association n° W313034807

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Sous-Préfet de Muret,

donne récépissé à Monsieur

d'une déclaration en date du : 25 février 2021

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE

dont le siège social est situé : 55 avenue Louis Breguet

31400 Toulouse

Décision prise le : **05 octobre 2020**

Pièces fournies : Statuts

liste des dirigeants Procès-verbal

Muret, le 25 février 2021



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

<u>Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1</u>:

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

STATUTS DE L'ASSOCIATION CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE

PREAMBULE

Le Clusterlab Silver Occitanie est un réseau d'entreprises et d'acteurs qui souhaitent contribuer au développement de l'écosystème de la Silver Économie en Région Occitanie en intégrant les usagers et leurs besoins.

Le Clusterlab Silver Occitanie est une association régionale, qui se substitue à l'association de préfiguration à compter du lundi 15 février 2021.

TITRE 1 : Dénomination - Objet - Siège - Durée

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

Clusterlab Silver Occitanie.

ARTICLE 2 - OBJET

L'objet de l'Association est de :

- Appuyer le développement et la mise en œuvre de synergies nouvelles et porteuses de progrès pour tout l'écosystème de la Silver Économie,
- Stimuler la collaboration d'une hétérogénéité d'acteurs dans la réflexion, la conception, le financement, le déploiement et la distribution de produits et services en faveur du bien-vieillir,
- Accompagner, promouvoir et mettre en relation avec des investisseurs et partenaires de l'innovation, les structures dont les projets seront étudiés par le cluster,
- Faciliter la rencontre d'acheteurs et de fournisseurs
- Mettre à profit les spécificités démographiques de la région Occitanie pour tester la valeur d'usage de produits et services
- Apporter une qualité de produits et services reconnue via un processus de labélisation,
- Partir du besoin des personnes bénéficiaires, des usagers pour développer des produits et services,
- Fédérer et animer le réseau des structures adhérentes en respectant les statuts et particularités de chacun (type de structure, spécificité de secteur d'activité, spécificités géographiques et démographiques),
- Promouvoir l'association, ses adhérents et leurs savoir-faire,
- Encourager et soutenir les formations qui permettent un meilleur accompagnement de la personne âgée,
- Promouvoir et soutenir l'expertise des centres de recherche existants,
- Développer des activités de recherche,
- Rechercher les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs ci-dessus,
- Et tout autre moyen et projet utiles au développement du Cluster

GA Fr

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé chez AD'OCC Toulouse, 55 avenue Louis Breguet – 31400 Toulouse

Ce dernier pourra être relocalisé sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

L'Association est créée pour une durée illimitée.

TITRE 2: Membres de l'Association

ARTICLE 5 - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Peuvent être membres de l'Association toutes les personnes morales souhaitant contribuer au développement de la Silver Économie en Occitanie et adhérant aux présents statuts.

Sont membres actifs, ceux qui s'acquittent d'une cotisation annuelle.

Sont membres fondateurs, les membres adhérents au jour de la création de l'Association.

Les membres personnes morales sont valablement représentés au sein de l'Association, soit par leur Président ou dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné par eux à cet effet.

ARTICLE 5 BIS - COLLEGES DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association sont répartis en plusieurs collèges :

1 - Premier collège - Membres Fondateurs

Le premier collège est constitué des partenaires publics et privés, ainsi que des organismes d'intérêt général qui apportent des ressources financières à l'association de manière stable et qui ont contribué à la création de l'Association. Il s'agit des membres suivants :

- 1. AG2R LA MONDIALE
- 2. ANISEN
- 3. BERGER LEVRAULT
- 4. CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON
- 5. CARSAT MIDI-PYRENEES
- 6. CRESS OCCITANIE
- 7. FEDERATION THERMALE D'OCCITANIE
- 8. FONDATION I2ML
- 9. GERONTOPOLE DE TOULOUSE
- 10. HARMONIE MUTUELLE
- 11. LES SENIORIALES
- 12. MUTUALITE FRANÇAISE OCCITANIE

GA Pr

13. TOP 7

14. INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE CHAMPOLLION / ISIS CASTRES

Au titre de leur mission d'intérêt général, ces structures sont membres du premier collège. L'admission de nouveaux membres à ce premier collège est décidée par le conseil d'administration. Un membre de ce collège dispose du droit de changer de collège sur simple demande.

Les membres du premier collège désignent la majorité des postes d'administrateurs de l'Association.

2 - Deuxième collège - Acteurs Publics

Le deuxième collège est constitué des personnes morales de droit public qui apportent ou ont apporté des ressources financières à l'association pour un montant minimal fixé par le règlement intérieur de l'association.

3 - Troisième collège - Acteurs de la Formation, Recherche et Enseignement,

Le troisième collège est constitué des personnes morales intervenant dans le champ de l'enseignement universitaire, de la recherche ou de la formation professionnelle et qui apportent ou ont apporté des ressources financières à l'association pour un montant minimal fixé par le règlement intérieur de l'association.

4 - Quatrième collège - Acteurs Privés,

Le quatrième collège est constitué des personnes morales de droit privé intervenant dans le champ de l'objet social de l'Association et qui apportent ou ont apporté des ressources financières à l'association pour un montant minimal fixé par le règlement intérieur de l'association.

5 – Cinquième collège – Représentants d'Utilisateurs,

Le cinquième collège est constitué des personnes morales de droit public comme privé intervenant dans la représentation des usagers et dans le champ de l'objet social de l'Association et-qui apportent ou ont apporté des ressources financières à l'association pour un montant minimal fixé par le règlement intérieur de l'association.

6 – Sixième collège – Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et/ou Privés à But Non Lucratif

Le sixème collège est constitué des personnes morales issues de l'économie sociale et solidaire et/ou de droit privé à but non lucratif intervenant dans le champ de l'objet social de

FGN pr

l'Association et qui apportent ou ont apporté des ressources financières à l'association pour un montant minimal fixé par le règlement intérieur de l'association.

Chaque collège élira un ou plusieurs de ses représentants au conseil d'administration selon les modalités évoquées à l'article 10.

ARTICLE 6 - COTISATION

Le montant annuel des cotisations est fixé en assemblée générale. Les modalités seront fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - ADMISSION, DEMISSION ET RADIATION DES MEMBRES

Les nouveaux membres de l'Association doivent être agréés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration n'a pas à justifier sa décision.

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- La cessation d'activité,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - ROLE DES MEMBRES FONDATEURS

Les membres fondateurs sont les garants du respect de l'objet des statuts et de l'éthique de l'Association.

TITRE 3: Ressources de l'Association

ARTICLE 9 - RESSOURCES ANNUELLES

Pour permettre à l'Association d'entreprendre les actions générales, particulières et collectives qu'elle s'est fixées, elle fait appel aux ressources provenant notamment :

- des cotisations et contributions financières versées par les membres de l'Association,
- des subventions accordées par l'État, par les collectivités territoriales et par toute autre institution publique,
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- des aides ou dons de toute nature qui pourraient lui être consenties,
- de fonds issus de manifestations, de formations ou d'événements organisés par l'Association,
- des fonds issus de partenariats avec des entreprises privées,

5

n Pr

- du produit des recettes liées à ses activités,
- de ses membres,
- et plus généralement de toutes ressources créées, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi ou qu'elles ne soient pas interdites.

L'Association se donnera tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 2.

L'Association pourra octroyer à un ou plusieurs de ses membres des missions rémunérées dans le cadre de la réalisation de ses actions générales. Dans ce cadre, l'Association devra réaliser un appel d'offre interne afin que le Conseil d'Administration délibère et définisse le ou les membres mandater pour réaliser la mission.

TITRE 4: Administration et Gouvernance de l'Association

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'au maximum 20 représentants élus lors de l'Assemblée Générale comme suit :

- 14 administrateurs issus du collège 1, dit collège des membres fondateurs, élus par les membres de leur collège,
- 6 administrateurs issus des autres collèges, élus par l'Assemblée générale.

Les membres sont élus pour une durée de 6 ans, renouvelable par moitié tous les 3 ans.

Un tirage au sort désignera la première moitié des administrateurs dont le poste sera renouvelable lors du 3^{ème} exercice de l'Association.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur en cours d'exercice, il devra être pourvu à la plus proche assemblée générale.

Les personnes morales agissent par l'intermédiaire du représentant qu'elles désignent selon délégation renouvelée annuellement à l'occasion de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif, le concours de personnes qualifiées et experts.

Les administrateurs cessent de faire partie du Conseil d'Administration par démission, perte de la qualité d'adhérent, ou s'ils ne jouissent plus de la délégation de l'organisme qui les a initialement mandatés.

10.2 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

6

Pr.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association, faire toutes les opérations relatives à son objet, autoriser tous les actes qui ne sont pas explicitement réservés à l'Assemblée Générale.

Il prend notamment toutes décisions relatives à la gestion de l'Association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la réalisation de l'objet de l'Association et à la gestion du personnel.

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret un bureau composé de 7 membres.

Notamment il:

- élabore la politique générale de l'Association et la soumet à l'Assemblée Générale,
- prépare et exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale.
- arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'Assemblée Générale,
- se prononce sur l'admission de nouveaux membres et décide collectivement (à la majorité des voix) des radiations,
- fixe l'ordre du jour des différentes assemblées,
- met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout comité permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association.

Il peut, par ailleurs, déléguer ses pouvoirs au Président, au Bureau ou au Directeur de l'Association pour certaines questions dans les limites définies et pour une durée déterminée. Cette délégation de pouvoirs doit être-écrite et faire l'objet d'un contrôle annuel exercé par le Conseil d'administration.

10.3 - REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, ou à la demande d'au moins un quart de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins deux fois l'an.

Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, et éventuellement des différents rapports sur les questions à débattre, devront être envoyées quinze jours avant la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue.

Pour délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit être composé au moins de onze administrateur. Si cette condition n'est pas remplie, il doit être composé au moins de sept administrateurs pour délibérer valablement sur deuxième convocation.

Les votes sont individuels et sont pondérés selon les collèges définis à l'article 5, de la façon suivante :

- Le collège 1 dispose de 50% des voix, coefficient de pondération de 0,50
- Le collège 2 dispose de 10 % des voix, coefficient de pondération de 0,10
- Le collège 3 dispose de 10 % des voix, coefficient de pondération de 0,10
- Le collège 4 dispose de 10 % des voix, coefficient de pondération de 0,10
- Le collège 5 dispose de 10 % des voix, coefficient de pondération de 0,10

K 7

• Le collège 6 dispose de 10 % des voix, coefficient de pondération de 0,10

Chaque vote voit s'appliquer le coefficient de pondération tel qu'exposé selon le collège d'appartenance du votant.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les personnes au service de l'association ou, en raison de l'ordre du jour, toute autre personne jugée utile peuvent être appelées par le président à s'associer aux travaux du Conseil d'Administration, ou à assister à ses séances avec voix consultative.

Chaque administrateur personne morale ou institutionnel peut donner pouvoir à un membre de son organisation désigné par ses soins ou procuration à un autre administrateur.

Nul ne peut être porteur de plus d'une procuration. La moitié au moins des administrateurs doivent être présents ou représentés pour permettre au Conseil d'Administration de délibérer valablement.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement qu'à condition que son Président ou à défaut son vice-président et le Trésorier ou à défaut le trésorier adjoint soient présents.

Sont également réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Ces moyens transmettent au moins le son de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

En tant que de besoin, après accord du Président de l'Association, chaque membre du Conseil d'Administration peut inviter aux réunions du Conseil d'Administration des personnes dont il juge la présence nécessaire (sans voix délibérative) sur une question précise.

10.4 - GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil d'Administration de l'Association ne peuvent recevoir de rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

10.5 ACTIVITES CONNEXES OU ACCESSOIRES DE L'ASSOCIATION — COMITE EXECUTIF POUR LES OPERATIONS EXTERNALISEES

Toute participation financière à une activité connexe ou accessoire de l'association, devra faire l'objet d'une information régulière du Président à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Lorsque l'Association s'engage en qualité d'associée ou d'actionnaire auprès d'une société commerciale soit par voie de création ou par acquisition de titres, et que cette société a pour

K ST AF

objet l'organisation de ses manifestations, la promotion de ses partenariats, de ses études ou recherches dans le champ de l'objet social, le Président devra être alors assisté par un comité exécutif pour toute décision engageant l'association.

Ce comité exécutif, désigné par le Conseil d'Administration, se composera, outre le Président de l'Association de trois administrateurs et à l'exclusion du Trésorier en poste.

Ce comité sera réuni par le Président aussi souvent que nécessaire.

Les activités du comité exécutif devront faire l'objet d'un compte-rendu annuel circonstancié lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 11 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

11.1 - DEFINITION

Le Bureau assiste le Président dans la gestion de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire et à minima avant chaque CA sur convocation du Président.

Le Bureau est constitué de sept membres : un Président, quatre Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Bureau est élu pour 3 ans par le Conseil d'Administration, après chaque renouvèlement de celui-ci par vote à bulletins secrets. Les membres sont des personnes physiques représentants les personnes morales élus au Conseil d'Administration.

Le Directeur ou l'animateur de l'Association participe au Bureau et apporte l'ensemble des éléments nécessaires à la prise de décision.

La gouvernance de l'Association est assurée par le Président du Conseil d'Administration et les membres du Bureau.

Le rôle du Bureau est triple :

- 1- Il applique la stratégie et les orientations du Conseil d'Administration (budget, la stratégie et les orientations de l'Association)
- 2- Il arrête les projets, définit et propose les règles de pilotage des actions et évalue les programmes et les résultats, dans le cadre des orientations fixées par le CA
- 3- Il assure la bonne exécution des décisions.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées. Il est chargé de la correspondance, notamment de l'envoi des diverses convocations.

Ces fonctions de secrétariat peuvent être assurées par le personnel permanent de l'Association, sous contrôle du Secrétaire.

9 0 *CF* En lien avec le Président, le Trésorier et Trésorier Adjoint:

- Prépare le budget de l'Association,
- Présente et fait approuver les comptes de l'exercice clos et est chargé de la gestion financière de l'Association sous contrôle du Président,
- A pouvoir pour exécuter, en recettes et dépenses, toutes les décisions prises par la Conseil d'Administration et les Assemblées. Ces décisions lui sont notifiées par mandat visé par le Président,
- Donne guittance de tout titre ou somme reçus,
- Rend compte sous l'autorité du Président, avec une fréquence semestrielle, au Conseil d'Administration et à chaque Assemblée, de la situation financière de l'Association et des dispositions prises pour l'exercice suivant.

11.2 - ROLE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président est le représentant de l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense. Il peut déléguer sous son contrôle certaines de ses attributions à des membres du Bureau.

Le Président et le Trésorier ont pouvoir de signature. Seul le Président a le pouvoir de délégation de signature.

Le Président rend compte devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'Association et de l'application des orientations définies par l'Assemblée Générale.

Le Président ordonnance les recettes et les dépenses

Le Président met en place tous les comités, commissions ou conseils nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le Président convoque et préside les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau. Il fixe l'ordre du jour.

Le Président est habilité à prendre toutes dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'Association. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

En cas d'absence, d'incapacité ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président.

ARTICLE 12 - FEUILLE DE PRESENCE - PROCES VERBAUX

Il est tenu, lors de chaque séance du Conseil d'Administration et du Bureau, une feuille de présence émargée par chacun des membres présents, certifiée par le Président de séance et l'un des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau sont constatées par des procèsverbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, qui sont signés par le Président de

10

~ C

séance et le Secrétaire de séance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par l'un des membres du Conseil d'Administration.

TITRE 5 : Assemblées Générales

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS COMMUNES

L'Assemblée Générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres de l'Association visés à l'article 5.

13.1 - CONVOCATION

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il le juge utile ou chaque fois que la moitié au moins des membres de l'Association lui en fait la demande par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les membres sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. La convocation peut se faire soit par courrier soit par courriel.

13.2 - FEUILLE DE PRESENCE - PROCES VERBAUX

Il est tenu lors de chaque Assemblée une feuille de présence émargée par chacun des membres présents tant pour eux-mêmes que comme mandataires, et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance. Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, et sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président ou par le Secrétaire.

13.3 - ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, au cours du deuxième trimestre de l'année civile. Lors de cette assemblée, le Président présente le rapport d'activité et le Trésorier rend compte de la situation financière de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le quitus à donner au Conseil d'Administration et sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception de celles réservées à l'Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée Générale Ordinaire élit les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 10.

11 60 Pr L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour valider le règlement intérieur.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée au moins de la moitié des membres de l'association ayant voix délibérative aux Assemblées Générales Ordinaires. Si cette condition n'est pas remplie, elle doit être composée au moins du quart des membres de l'association ayant voix délibérative lors de la deuxième convocation. Si cette condition n'est pas remplie, elle délibère valablement sur troisième convocation quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

13-4 - ASSEMBLES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale Extraordinaire comprend l'ensemble des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour :

- Modifier les statuts de l'association,
- Décider sa fusion avec toute association ayant un même objet,
- Décider la dissolution et l'attribution des biens de l'association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée au moins des trois quarts des membres de l'association ayant voix délibérative aux Assemblées Générales Extraordinaires. Si cette condition n'est pas remplie, elle délibère valablement sur deuxième convocation quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Les délibérations sont prises aux deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

13-5 - DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE PAR VOIE ELECTRONIQUE OU PAR VOIE POSTALE

L'assemblée peut délibérer par voie électronique lorsque des circonstances établies par le conseil d'administration, l'exigent.

Dans le respect des dispositions et des délais fixés par l'article 13 des statuts, les adhérents reçoivent alors par voie postale ou voie électronique un code d'accès à usage unique pour un site Internet qui respectera les préconisations édictées par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour les opérations électorales dématérialisées à savoir :

- Le secret du scrutin,
- Le caractère personnel, libre et anonyme du vote,
- La sincérité des opérations électorales,
- La surveillance effective du vote,
- Le contrôle a posteriori du juge de l'élection.

Les décisions sont adoptées selon leurs natures, règle de majorité et règle de quorum telle que définies aux articles 13-2 et 13-3 précédents.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

12 an Pr Le Conseil d'Administration arrête le texte d'un règlement intérieur.

Ce règlement entre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'Assemblée Générale. Il deviendra définitif après cet agrément.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration, l'organisation et le fonctionnement internes de l'association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 12 ci-dessus, avec quorum du tiers des membres. En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale.

Fait à Toulouse, le 15/02/2021 En trois exemplaires originaux

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier





CONVENTION DE PARTENARIAT TOULOUSE METROPOLE – CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE 2022 - 2023

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

TOULOUSE METROPOLE dont le siège social est situé 6 rue René Leduc à Toulouse, représentée par Jean Luc MOUDENC en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL- 22-0606 du Conseil de Toulouse Métropole du 23 juin 2022

Ci-après dénommée(s) « TOULOUSE METROPOLE »

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE dont le siège social est situé chez AD'OCC Toulouse, 55 avenue Louis Breguet – 31400 Toulouse - Siren 853 326 981, représentée par Pierre FUGIT en qualité de Président,

Ci-après dénommée(s) « CLUSTERLAB SILVER OCC »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties » et individuellement « la Partie »

PREAMBULE

Le Clusterlab Silver Occitanie a pour objectif de structurer un réseau qui permet aux parties prenantes de se rencontrer autour d'un intérêt commun : « la Silver Economie ».

L'objet de l'Association est de :

- Appuyer le développement et la mise en œuvre de synergies nouvelles et porteuses de progrès pour tout l'écosystème de la Silver Économie,
- Stimuler la collaboration d'une hétérogénéité d'acteurs dans la réflexion, la conception, le financement, le déploiement et la distribution de produits et services en faveur du bien-vieillir,
- Accompagner, promouvoir et mettre en relation avec des investisseurs et partenaires de l'innovation, les structures dont les projets seront étudiés par le cluster,
- Faciliter la rencontre d'acheteurs et de fournisseurs
- Mettre à profit les spécificités démographiques de la région Occitanie pour tester la valeur d'usage de produits et services
- Apporter une qualité de produits et services reconnue via un processus de labélisation,
- Partir du besoin des personnes bénéficiaires, des usagers pour développer des produits et services,
- Fédérer et animer le réseau des structures adhérentes en respectant les statuts et particularités de chacun (type de structure, spécificité de secteur d'activité, spécificités géographiques et démographiques),
- Promouvoir l'association, ses adhérents et leurs savoir-faire,
- Encourager et soutenir les formations qui permettent un meilleur accompagnement de la personne âgée,
- Promouvoir et soutenir l'expertise des centres de recherche existants,
- Développer des activités de recherche,
- Rechercher les moyens nécessaires à l'accomplissement des objectifs ci-dessus,
- Et tout autre moyen et projet utiles au développement du Clusterlab Silver Occitanie.

Les Parties reconnaissent mutuellement la complémentarité de leurs moyens et décident d'unir leurs compétences respectives dans le cadre d'un partenariat dont les modalités sont définies ci-après.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les Parties.

L'objectif étant d'animer la filière Silver Économie sur Occitanie en tenant compte des spécificités et enjeux particuliers de chaque département.

ARTICLE 2 - Descriptif du Projet

Les parties partagent l'enjeu commun de structurer un réseau qui permettra aux parties prenantes de la filière Silver Economie de se rencontrer, d'échanger et d'avancer ensemble.

Ce travail en réseau constitue un moyen efficace de développer des opportunités, des synergies entre les différents acteurs et d'améliorer notre impact en faveur de l'innovation pour le bien-vieillir, de services aux administrés, de croissance et d'emploi sur le territoire.

ARTICLE 3 – Engagements des Parties

De convention expresse, les Parties s'engagent pendant toute la durée de la convention, à coopérer afin de réaliser le Projet dans de bonnes conditions, à se comporter loyalement et avec bonne foi, notamment à s'informer sans délai de tout événement ou élément qui aurait une incidence sur l'exécution de la présente convention et à veiller particulièrement à ne pas porter atteinte aux intérêts légitimes, à l'image, à la notoriété et à la réputation de l'autre Partie.

3.1 Engagement du CLUSTERLAB SILVER OCC

Dans le cadre de la présente convention, le CLUSTERLAB SILVER OCC s'engage à :

- Utiliser les fonds reçus par TOULOUSE METROPOLE pour mener exclusivement les travaux définis dans le cadre du Projet;
- Fournir à TOULOUSE METROPOLE toutes les informations concernant ces travaux afin que l'utilisation des fonds versés au titre de la présente convention puisse être suivie ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition de TOULOUSE METROPOLE afin de permettre leur affichage sur tous supports de communication;
- Venir présenter le partenariat aux équipes de TOULOUSE METROPOLE ou à ses partenaires si TOULOUSE METROPOLE en fait la demande.
- Mentionner le soutien de TOULOUSE METROPOLE sur tous supports (réseaux sociaux en mentionnant le compte TOULOUSE METROPOLE, vidéos, sites internet, publications, plaquettes, affiches/rolls up etc,) en y apposant le logo/marque dans le respect de la charte graphique en vigueur.

3.2 Engagement de TOULOUSE METROPOLE

- Verser au CLUSTERLAB SILVER OCC une subvention d'un montant ferme de 2 000 € toutes taxes comprises, selon les modalités prévues à l'article 5 ;
- Mettre son nom et son logo à la disposition du CLUSTERLAB SILVER OCC, conformément aux stipulations de l'article 10 de la présente convention, afin de permettre leur affichage dans les supports de communication, d'information ou de promotion du Projet, en tant que membre partenaire, le contenu de la communication devant être validé au préalable par TOULOUSE METROPOLE par tout moyen écrit.

ARTICLE 4 – Durée

La Convention est conclue pour une durée ferme d'un (1) an à compter de la date de signature de la présente Convention.

Un (1) mois avant l'expiration de la convention, les Parties se réuniront pour décider ensemble de la poursuite de leur relation contractuelle pour une durée qu'elles détermineront.

Lorsqu'à l'expiration de la convention, les Parties ne se sont pas réunies et continuent d'en exécuter les obligations, il y a tacite reconduction de ladite convention pour une durée d'un (1) an. Cette durée pourra être modifiée ultérieurement par accord exprès des Parties.

ARTICLE 5 – Modalités financières

TOULOUSE METROPOLE s'engage à apporter son soutien pour la réalisation du Projet sous la forme d'une contribution financière de 2 000 euros TTC.

Ce versement s'effectuera de la manière suivante :

Après signature de la présente convention : un versement d'un montant de 2 000 euros toutes taxes comprises.

Les factures, justificatifs ou appels de fonds seront libellés à l'ordre de : TOULOUSE METROPOLE

Les factures, justificatifs ou appels de fonds seront envoyés par mail à l'adresse suivante : mariedominique.philippot-blazy@toulouse-metropole.fr

Elles sont payables trente (30) jours fin de mois à compter de leur réception.

Le règlement s'effectuera par virement à l'ordre : ASSOCIATION CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE.

Aucun supplément de prix ne pourra être facturé sans accord préalable et écrit.

Il est convenu entre les Parties que les sommes versées au CLUSTERLAB SILVER OCC lui sont acquises définitivement sauf dans l'hypothèse où TOULOUSE METROPOLE constaterait que les sommes versées ont été utilisées à d'autres fins que celles de la réalisation du Projet. Dans ce cas, TOULOUSE METROPOLE adressera au CLUSTERLAB SILVER OCC un courrier recommandé avec accusé de réception dans lequel seront consignés les constatations et détails des sommes concernées. A réception dudit courrier, le CLUSTERLAB SILVER OCC s'engage alors à rembourser les sommes qui auraient été dépensées dans un objectif étranger au Projet dans un délai maximum de deux (2) mois.

ARTICLE 6 - Confidentialité

6.1. Chacune des Parties s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées, par l'autre Partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et pour lesquelles la Partie qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les Parties s'engagent ainsi pour toute la durée du Projet et suite à l'expiration du Projet, qu'elle qu'en soit la cause, à ce que ces informations :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles;
- ne soient divulguées qu'à leurs dirigeants ainsi qu'aux seuls membres de leur personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées qu'à des fins et des circonstances liées à l'exécution du Projet;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement sans l'autorisation expresse et préalable de l'autre Partie.

Les Parties n'auront néanmoins aucune obligation et ne seront soumises à aucune restriction concernant tout ou partie de l'information dont elles pourront prouver :

- qu'elle est entrée dans le domaine public préalablement à sa divulgation par le CLUSTERLAB SILVER OCC, ou après cette divulgation, mais dans ce cas en l'absence de toute faute qui pourrait lui être imputable,
- qu'elle est déjà connue du CLUSTERLAB SILVER OCC préalablement à sa divulgation,
- qu'elle ait été reçue d'un tiers de manière licite sans aucune faute du CLUSTERLAB SILVER OCC, sans restriction, ni violation de la présente Convention,
- qu'elle ait été publiée sans violation de la présente Convention,
- que son utilisation ou divulgation a été préalablement autorisée par les deux Parties,
- ou qu'elle a du être rendue publique en raison d'une décision judiciaire ou arbitrale.
- **6.2.** Sont présumées confidentielles au titre du présent article les données à caractère personnel appartenant à l'une des Parties qu'elle pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la convention et pendant une durée d'un (1) an à compter de sa résiliation ou de son expiration.

ARTICLE 7 - Responsabilité

Aux termes de la présente convention, il est convenu que chacune des Parties conserve son entière autonomie, ses responsabilités, les risques liés à l'exécution de leurs engagements vis-à-vis des tiers. Chacune des Parties possède l'entière responsabilité sur les collaborateurs amenés à intervenir dans le cadre de ce Projet.

Le CLUSTERLAB SILVER OCC est exclusivement responsable de l'exécution et de la réalisation du Projet.

Par conséquent, le CLUSTERLAB SILVER OCC couvre l'indemnisation de tout dommage qui pourrait résulter du non-respect de ses engagements contractuels à l'égard de TOULOUSE METROPOLE ou à l'égard des autres partenaires du Projet, ou d'une erreur, négligence, omission ou faute de lui-même, de ses dirigeants, employés, préposés ou sous-traitants dans l'exécution du Projet.

TOULOUSE METROPOLE ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée ou recherchée au titre de l'exécution et de la réalisation du Projet, de quelque manière que ce soit, tant directement qu'indirectement.

ARTICLE 8 - Assurances

Il appartient au CLUSTERLAB SILVER OCC de souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tout risque lié à la réalisation du Projet. Il est expressément convenu que les franchises auxquelles est soumis le CLUSTERLAB SILVER OCC de par son contrat d'assurance ne sont pas opposables à TOULOUSE METROPOLE qui pourra demander le remboursement intégral de son préjudice.

Le CLUSTERLAB SILVER OCC garantit qu'il est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge de l'exécution de la présente convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité professionnelle. Le CLUSTERLAB SILVER OCC s'engage à rester assuré pendant toute la durée de la convention.

Sur simple demande, le CLUSTERLAB SILVER OCC fournira à tout moment, une attestation de sa compagnie d'assurance mentionnant la nature des responsabilités en vigueur et les montants des garanties. En cas de modifications significatives, il devra avertir TOULOUSE METROPOLE.

ARTICLE 9 - Propriété intellectuelle

- **9.1.** Chacune des Parties conservera la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures et des éléments (données, informations, dénomination sociale, logo...) communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.
- **9.2.** Chacune des Parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.

Chacune des Parties bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la marque et du logo de l'autre Partie aux seules fins mentionnées par la présente convention. Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter les règles techniques définies par l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et de son logo.

9.3. La présente convention n'a pas pour effet d'entraîner un transfert de propriété des éléments fournis (données, informations, dénomination sociale, logo...) par l'une des Parties à l'autre Partie.

Sauf dérogation expresse des Parties, chacune des Parties peut utiliser le logo de l'autre Partie dans le cadre exclusif du Projet et sur des éléments de communication exclusifs au Projet.

ARTICLE 10 - Communication

Les Parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative à la présente convention, engagée par l'une des Parties, devra être soumise à l'information préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 11 – Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Au titre de cette règlementation :

- TOULOUSE METROPOLE détermine tout ou partie des finalités et des moyens du traitement agissant ainsi en qualité de responsable de traitement.
- le CLUSTERLAB SILVER OCC est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement qualifié ci-dessus, il agit ainsi en qualité de sous-traitant.

Le CLUSTERLAB SILVER OCC, en sa qualité de SOUS-TRAITANT, est autorisé à traiter pour le compte du CLIENT, en sa qualité de RESPONSABLE DE TRAITEMENT, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir la prestation.

Le CLUSTERLAB SILVER OCC met en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, le CLUSTERLAB SILVER OCC reconnaît avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à son personnel ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 12 – Sous-traitance

Le CLUSTERLAB SILVER OCC s'interdit de sous-traiter à quiconque la réalisation du Projet sauf accord préalable et écrit de TOULOUSE METROPOLE. En tout état de cause, le CLUSTERLAB SILVER OCC demeurera seul responsable vis-à-vis de TOULOUSE METROPOLE de la bonne exécution de la convention et du Projet effectué par le sous-traitant auquel il aura recours.

ARTICLE 13 - Cession

La présente Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, la Convention ne pourra en aucun cas faire l'objet, totalement ou partiellement, d'une cession ou transfert, à titre onéreux ou gracieux sans le consentement préalable et exprès de l'autre Partie.

ARTICLE 14 – Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention ou faute grave par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie notifiera ce manquement ou cette faute à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante disposera alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée pour remédier à sa défaillance.

En l'absence de solution ayant recueillie l'accord des Parties à l'issue du délai d'un (1) mois visé cidessus ou mise en demeure restée sans effet en cas de faute grave telle que définie et identifiée dans les cas de jurisprudence française, la Partie non défaillante sera en droit de résilier immédiatement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres reversements qu'elle pourrait réclamer à la ou les Partie(s) défaillante(s).

En cas de faute intentionnelle commise par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie pourra résilier immédiatement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et de plein droit, la présente Convention sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres reversements qu'elle pourrait réclamer à la ou les Partie(s) défaillante(s). La résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre par l'autre Partie. Les articles de la présente Convention relatifs aux droits de propriété intellectuelle, à l'obligation de confidentialité, à la responsabilité des Parties, et aux litiges, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de la présente Convention, quelle qu'en soit la cause pendant une durée de dix-huit (18) mois.

De plus, si l'une des Parties est impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre partie, cette dernière pourra résilier unilatéralement et immédiatement la convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la partie fautive.

ARTICLE 15 - Force Majeure

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie dans les huit (8) jours suivant sa survenance.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre de la Convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, il sera assimilé à un empêchement définitif tel que mentionné à l'article 1218 du Code civil. En conséquence, la Convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai à la demande de la Partie la plus diligente. La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1351 Code civil.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure

ARTICLE 16 - Report - Annulation

En cas de report du Projet accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, la présente convention serait maintenue dans son intégralité.

En cas d'annulation, la participation financière prévue à l'article 5 de la présente convention sera intégralement restituée à TOULOUSE METROPOLE. Chacune des Parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés.

En cas d'annulation intervenant en cours de réalisation du Projet, les sommes déjà engagées par le CLUSTERLAB SILVER OCC, sur justificatif, dans le cadre du projet demeureront acquises pour le CLUSTERLAB SILVER OCC. Chacune des Parties conservant à sa charge les frais qu'elle a exposés avant l'annulation dudit Projet.

ARTICLE 17 – Modification de la Convention

Aucune modification ne pourra être apportée à la convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les Parties.

ARTICLE 18 – Dispositions diverses

18.1 Loi applicable

La présente convention est soumise au droit français.

18.2 Attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les Parties portant sur la formation, validité, l'exécution et/ou interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à rechercher, préalablement à toute action en justice, une solution amiable à leur différend sans préjudice de leurs droits et sans que cette stipulation ne puisse faire obstacle à des mesures de référé jugées nécessaires.

En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait le/2022 à Toulouse. En autant d'exemplaires que de parties,

CLUSTERLAB SILVER OCCITANIE

TOULOUSE METROPOLE

Pierre FUGIT

Jean Luc MOUDENC,